

Dijon : le tribunal administratif va-t-il imposer des repas de substitution à la cantine ?

écrit par Christine Tasin | 26 août 2017

C'est la ville de Châlons sur Saône qui est concernée, puisque depuis 2015 le Maire a mis fin aux repas de substitution au porc, au nom de la non discrimination et du coût supporté par toutes les familles des doubles repas. Voici sa lettre, parfaite, envoyée aux parents à l'époque :

Il est indispensable de revenir à une pratique exigeante du vivre-ensemble. Cela passe par une séparation de la sphère publique et de la sphère privée. En cet effet, l'offre de restauration ne peut pas prendre en compte des considérations religieuses. Proposer un menu de substitution dès lors que du porc est servi, c'est opérer une discrimination entre les enfants, ce qui ne peut être accepté dans le cadre d'une République laïque. Les cantines scolaires de Chalon doivent redevenir des espaces de neutralité.

Naturellement une association musulmane, présidée par l'avocat des voyous radié du barreau Achoui a porté plainte...

<http://resistancerepublicaine.com/2015/07/31/refus-de-repas-de-substitution-a-la-cantine-le-11-aout-le-maire-de-chalons-sur-saone-au-tribunal/>

Naturellement, FCPE et Belkacem avaient volé au secours de l'islamisation de nos cantines :

<http://resistancerepublicaine.com/2015/03/18/chalons-sur-saone-belkacem-vole-au-secours-des-menus-halal-a-la-cantine-scolaire/>

Deux fois, le tribunal administratif a donné raison au Maire,

mais pour la troisième fois, les choses pourraient changer puisque le rapporteur public a plaidé pour l'annulation de la décision, et le rapporteur public est souvent suivi... Le rapporteur public s'appuie sur "une pratique ancienne et durable"... Bref, parce que des dhimmis et des soumis ont voulu aller au-devant des demandes des musulmans il y a des années, la loi française devrait être modifiée par la coutume...

<https://fr.news.yahoo.com/fin-menus-porc-à-chalon-saône-devant-tribunal-181734501.html>

Quand la coutume française prend en compte une coutume étrangère et discriminatoire (ils ont fait quoi, les gosses de 4 ans, pour ne pas pouvoir manger comme leurs copains et être mis à part ?) la coutume française issue de coutumes d'aliens remplacera-t-elle la loi ?

<http://resistancerepublicaine.com/2017/03/13/le-conflit-entre-la-coutume-et-la-loi-tournera-a-lavantage-de-la-coutume-lislam-perdra/>

Si c'était le cas, ce serait une première et une attaque de plus contre la loi de 1905. Avec un sacré paradoxe... Le Maire de Châlons a fort justement plaidé que mettre en place des menus de substitution revient à tenir des fichiers concernant la religion des enfants, pratique interdite. C'est à ce titre que Robert Ménard, d'ailleurs, a été condamné... pour avoir donné le nombre d'enfants musulmans dans les écoles de Béziers à partir du nombre de repas de substitution ! Réponse lundi.

Attendons-nous alors à un sacré bras de fer juridique...

En attendant, notre colère de voir notre ancien avocat Nicolas Gardères plaider pour Achoui et pour les repas de substitution n'a pas diminué d'un pouce, au contraire.

C'est à l'occasion de cette affaire que nous nous sommes séparés de lui, d'ailleurs.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/08/10/chalons-comment-nicolas-garderes-peut-il-etre-lavocat-de-la-ligue-de-defense-des-musulmans/>